

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DES CIMES  
tenue le mardi 28 septembre 2021, à 18 heures 30,  
en vidéoconférence Teams**

- Présences :** M<sup>mes</sup> Stéphanie Beaupré, représentante du soutien  
Mylène Bouchard, parent  
Bianca Bousquet, parent  
Isabelle Crête, enseignante  
Nadine Gauthier, directrice  
Carolyne Jolin, représentante du Service de garde  
Mélanie Larouche, enseignante  
Amélie Lizotte, parent  
Annick Moreau, parent
- MM. Richard Blondeau, parent  
Marc Fortin, enseignant
- Absence :** M. Komi Vinyo Moti, parent

Madame Josée Riverin agit à titre de secrétaire.

**1.1 ACCUEIL ET MOT DE BIENVENUE**

---

Madame Nadine Gauthier, directrice, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte. Elle profite de l'occasion pour demander à chacun des membres de se présenter brièvement.

**1.2 VÉRIFICATION DU QUORUM**

---

La directrice constate que le quorum requis par la loi est atteint.

**1.3 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

CE21-22-01 IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Blondeau que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que rédigé :

- 1.1 Accueil et mot de bienvenue
- 1.2 Vérification du quorum
- 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021
- 1.5 Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021
- 1.6 Questions du public
- 1.7 Règles de régie interne
- 1.8 Dénonciation d'intérêts / Autorisation de transmission de renseignements

**Décisions**

- 1.9 Élection à la présidence et substitut à la présidence du Conseil d'établissement
- 1.10 Calendrier et horaire des rencontres – Modalités des rencontres
- 1.11 Nomination d'un membre de la communauté (Maison des jeunes)

### **Adoptions / Approbations**

- 1.12 Coûts chargés aux parents – Modalités de paiement 2020-2021
- 1.13 Budget 2021-2022
- 1.14 Plan des mesures d'urgence – Procédure d'évacuation 2021-2022
- 1.15 Contenus à l'éducation sexuelle et contenus en orientation

### **Suivi de dossiers**

- 1.16 Projet éducatif – Présentation des résultats de juin

### **Informations**

- 1.17 De la présidence
- 1.18 Du représentant au Comité de parents du CSSDPS
- 1.19 Du Service de garde
- 1.20 De la direction
- 1.21 Questions et commentaires des membres du Conseil d'établissement
- 1.22 Levée de l'assemblée

**Adoptée à l'unanimité**

## **1.4 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021**

CE21-22-02      CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021 est parvenu aux membres au moins deux jours avant la tenue de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Blondeau que le procès-verbal soit adopté, tel que rédigé.

**Adoptée à l'unanimité**

## **1.5 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021**

Dans la brochure d'information aux parents transmise par courriel le 23 septembre 2021, une sixième règle de bonne conduite a été ajoutée, contrairement à ce qui a été approuvé au point 7.16 de la dernière séance du Conseil d'établissement. Comme le port du masque de procédure s'applique encore dans certaines situations et que tout peut changer à ce sujet, il a été décidé d'ajouter la règle no 6 : *À mon école, je porte le masque de procédure selon les règles établies par la Direction de la santé publique.*

## **1.6 QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun public.

## **1.7 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE**

Une copie des règles de régie interne du Conseil d'établissement ayant été remise aux membres, ceux-ci en ont pris connaissance. Par contre, la secrétaire a remarqué qu'il y est encore fait mention de la *Commission scolaire* et de *Commissaire*; les corrections seront donc apportées au document et il sera retourné aux membres par courriel dans les prochains jours.

## 1.8 DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS / AUTORISATION DE TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS

Les membres sont invités à compléter les formulaires légaux demandés par le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSDPS) et à les retourner ensuite à l'école. Comme le formulaire de dénonciation d'intérêts a été modifié depuis que les copies ont été transmises aux membres, une copie papier de ce nouveau formulaire sera envoyée à tous dès demain.

### DÉCISIONS

## 1.9 ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE ET SUBSTITUT À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

La directrice de l'école décrit brièvement les fonctions du président du Conseil d'établissement et la procédure d'élection qui sera utilisée.

### Présidence

- ✓ Mise en candidature

Monsieur Richard Blondeau se propose.

Monsieur Richard Blondeau est donc élu par acclamation au poste de président du Conseil d'établissement de l'école des Cimes pour l'année scolaire 2021-2022.

### Substitut à la présidence

- ✓ Mise en candidature

Madame Amélie Lizotte se propose.

Madame Amélie Lizotte est donc élue par acclamation au poste de substitut à la présidence du Conseil d'établissement de l'école des Cimes pour l'année scolaire 2021-2022.

La directrice de l'école félicite les personnes élues et invite monsieur Richard Blondeau à assumer la présidence de la séance.

## 1.10 CALENDRIER ET HORAIRE DES RENCONTRES – MODALITÉS DES RENCONTRES

La directrice mentionne que les dates des rencontres du CPE et des assemblées générales, ainsi que les moments plus pertinents pour le traitement de certains sujets doivent être considérés dans l'établissement du calendrier des rencontres du Conseil d'établissement.

Concernant les modalités de ces séances, dans le contexte sanitaire actuel, le Centre de services scolaire a demandé à ce que les rencontres se tiennent virtuellement jusqu'à nouvel ordre.

CE21-22-03

CONSIDÉRANT que l'article 67 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le Conseil d'établissement doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école;

CONSIDÉRANT le projet d'échéancier des travaux du Conseil d'établissement 2021-2022 déposé par la direction;

IL EST PROPOSÉ par madame Annick Moreau que les séances du Conseil d'établissement 2021-2022 se déroulent au gymnase de l'école des Cimes ou virtuellement, à compter de 18 h 30, aux dates suivantes :

- ✓ Les mardis 28 septembre, 26 octobre et 7 décembre 2021;
- ✓ le mercredi 26 janvier, le mardi 29 mars, le mercredi 27 avril ainsi que les mardis 31 mai et 21 juin 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **1.11 NOMINATION OU NON D'UN MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ**

La directrice mentionne que monsieur Mathieu Lussier-Lévesque, de la *Maison des jeunes*, a siégé l'an dernier à titre de représentant de la communauté et qu'il a manifesté le désir de reconduire l'expérience encore cette année. Après échange, il est entendu d'inviter un représentant de la *Maison des jeunes* à participer au Conseil d'établissement. Monsieur Mathieu Lussier-Lévesque sera donc contacté à ce sujet.

CE21-22-04 CONSIDÉRANT que l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le Conseil d'établissement peut nommer deux représentants de la communauté pour venir siéger au Conseil d'établissement, sans droit de vote, et que ceux-ci doivent être non-membres du personnel du CSSDPS;

CONSIDÉRANT l'implication des intervenants de la *Maison des jeunes* auprès des élèves de l'école;

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Crête qu'un intervenant de la *Maison des jeunes* soit invité à siéger à titre de représentant de la communauté au Conseil d'établissement de l'école des Cimes pour 2021-2022.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **ADOPTIONS / APPROBATIONS**

#### **1.12 COÛTS CHARGÉS AUX PARENTS – MODALITÉS DE PAIEMENT 2021-2022**

CE21-22-05 CONSIDÉRANT l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, non plus qu'au matériel d'usage personnel, sauf exception précisée par règlement du ministre et dans la mesure et aux conditions qui y sont prévues.

CONSIDÉRANT l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le conseil d'établissement doit approuver toute contribution financière exigée, en application des articles 3, 7 et 292, proposée par la direction de l'école;

CONSIDÉRANT que les parents défraient un montant pour du matériel didactique se définissant par des cahiers d'activités de maisons d'éditions, des modules ou cahiers d'exercices reprographiés et reliés au Centre de services scolaire et des documents reprographiés en cours d'année, documents dans lesquels les élèves peuvent écrire, dessiner, découper;

CONSIDÉRANT que la facture à payer inclut également un montant relié à une assurance (facultative) et peut inclure d'autres items reliés aux apprentissages des élèves (exemples : agenda, matériel spécialisé mis au commun au préscolaire);

IL EST PROPOSÉ par madame Mylène Bouchard que les modalités de paiement des factures présentées aux parents afin de défrayer le coût des items cités plus haut, pour chacune des classes du préscolaire et du primaire pour l'année scolaire 2021-2022, soient approuvées.

**Adoptée à l'unanimité**

### 1.13 **BUDGET 2021-2022**

---

Madame Nadine Gauthier confirme que les dépenses occasionnées l'an dernier par la situation pandémique devraient être remboursées par le MEES; le budget de l'école a donc été élaboré en considérant ces sommes dans les revenus.

La directrice présente ensuite le budget de l'école pour 2021-2022, répond aux interrogations des membres et précise qu'une mise à jour sera effectuée vers le milieu de l'année scolaire.

CE21-22-06 CONSIDÉRANT que l'article 95 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le Conseil d'établissement doit adopter le budget annuel de l'école et le soumettre à l'approbation du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que le budget 2021-2022 a été présenté par la directrice de l'école;

IL EST PROPOSÉ par madame Carolyne Jolin que le budget annuel 2021-2022 déposé par la direction et annexé au procès-verbal soit adopté.

**Adoptée à l'unanimité**

### 1.14 **PLAN DES MESURES D'URGENCE – PROCÉDURE D'ÉVACUATION 2021-2022**

---

Dans le contexte sanitaire actuel, la directrice mentionne que l'exercice d'évacuation a été fait uniquement par classe, avec l'enseignante, tout comme l'an dernier, et non pas avec toute l'école.

La secrétaire précise qu'un ajout sera apporté à la *Procédure relative à l'évacuation d'urgence de la bâtisse* telle que décrite dans le plan des mesures d'urgence de l'école. En fait, il faut savoir que les médicaments des élèves ayant des problématiques de santé particulières sont conservés dans le local du service de garde. Lors d'une évacuation, il est possible que certains médicaments doivent être récupérés par mesdames Sophie et Stéphanie, alors il a été décidé de l'ajouter au libellé du point 3.8.1 afin de toujours l'avoir en mémoire.

CE21-22-07 CONSIDÉRANT les articles 76 et 77 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le Conseil d'établissement approuve les règles de conduite et mesures de sécurité et que le personnel de l'école doit participer à leur élaboration;

CONSIDÉRANT la révision de la procédure existante à l'égard des évacuations d'urgence;

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie Larouche que la procédure traitant des évacuations d'urgence présentée par la direction soit approuvée pour 2021-2022, telle que modifiée.

**Adoptée à l'unanimité**

## 1.15 **CONTENUS EN ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ ET CONTENUS EN ORIENTATION**

Madame Nadine Gauthier entretient les membres sur les contenus d'apprentissage en orientation scolaire et professionnelle (COSP) obligatoires pour tous les élèves du 3<sup>e</sup> cycle (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année) du primaire. En fait, les élèves ciblés participent en tout à environ 10 à 15 heures d'activités en classe pendant l'année scolaire, mais ces apprentissages ne constituent pas une matière et ne font donc pas l'objet d'une évaluation. Ils permettent toutefois aux élèves de mieux s'orienter sur le plan scolaire et professionnel en approfondissant leur connaissance d'eux-mêmes, en abordant différents aspects du monde scolaire et en élargissant leur connaissance du monde du travail. La responsabilité de transmettre les nouveaux apprentissages aux élèves est confiée aux enseignants et aux professionnels de l'école. Ces apprentissages font l'objet d'une planification élaborée conjointement par l'ensemble des intervenants et la direction de l'école propose ensuite cette planification au conseil d'établissement

CE21-22-08      CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) rend les contenus d'apprentissage en orientation scolaire et professionnelle (COSP) obligatoires pour les élèves du 3<sup>e</sup> cycle du primaire en 2021-2022;

CONSIDÉRANT la planification des COSP élaborée et présentée par la direction;

IL EST PROPOSÉ par madame Annick Moreau que la répartition des contenus d'apprentissage en orientation scolaire et professionnelle (COSP) 2021-2022 soit approuvée pour les élèves du 3<sup>e</sup> cycle.

***Adoptée à l'unanimité***

Il est rappelé que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a, depuis quelques années, rendu l'éducation à la sexualité obligatoire tant au préscolaire qu'au primaire. Les élèves recevront donc de l'enseignement en éducation à la sexualité pendant l'année scolaire en cours. De plus, les contenus définis par le Ministère tiennent compte de l'âge ainsi que du développement des élèves, tout en respectant les recommandations d'experts comme l'Organisation mondiale de la santé et l'UNESCO.

La directrice présente les contenus prévus, précise que l'enseignement de ceux-ci débutera sous peu et qu'il sera offert par les enseignants, avec la collaboration de l'infirmière scolaire, telle que choisie par l'école.

CE21-22-09      CONSIDÉRANT que le MEES rend obligatoire l'éducation à la sexualité au préscolaire et au primaire en 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la planification des contenus est coordonnée par la direction et qu'elle doit être approuvée annuellement;

CONSIDÉRANT les contenus présentés par la directrice;

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Beaupré que la planification des contenus d'apprentissage en éducation à la sexualité pour 2021-2022 soit approuvée, telle que présentée.

***Adoptée à l'unanimité***

## **SUIVI DE DOSSIERS**

### **1.16 PROJET ÉDUCATIF – PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE JUIN 2021**

---

Madame Nadine Gauthier présente les résultats des élèves suite à l'émission du bulletin de juin 2021. Les résultats académiques des élèves demeurent similaires à ceux des années antérieures, malgré le contexte de pandémie, mais, naturellement, toutes les mesures sont mises en place afin d'aider les élèves étant le plus en difficulté.

Comme le premier bulletin 2021-2022 sera émis en janvier, il est entendu que la présentation des résultats se fera lors de la séance du Conseil d'établissement du mois de mars.

## **INFORMATIONS**

### **1.17 DE LA PRÉSIDENCE**

---

Monsieur Richard Blondeau, président, tient à souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux membres et il les remercie de leur confiance à son égard.

Il profite également de l'occasion pour relancer la directrice au sujet d'une éventuelle vente de vêtements EDC. Madame Nadine Gauthier lui confirme faire présentement les vérifications nécessaires afin de voir s'il est possible de tenir ce genre d'activité avec les consignes sanitaires imposées; ce dossier est donc à suivre.

### **1.18 DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS DU CSSDPS**

---

Aucune information n'ayant été reçue au sujet de la première séance du Comité de parents du CSSDP, des vérifications à ce sujet seront effectuées auprès du CSSDPS dès demain.

### **1.19 DU SERVICE DE GARDE**

---

Madame Stéphanie Beaupré, responsable du Service de garde, :

- ✓ précise qu'il y a une baisse de fréquentation et que la déclaration de clientèle au 30 septembre sera effectuée dans les prochains jours;
- ✓ mentionne qu'il manque encore deux éducatrices et que cela a occasionné la prise en charge d'un groupe de dîneurs par madame Sophie Morin ainsi que la répartition des autres élèves dans les groupes existants;
- ✓ souligne que les activités parascolaires de la LIG (Ligue Interservices de Garde), soit le hockey, le cheerleading et le soccer, devraient recommencer à partir de janvier, mais avec moins de rencontres que par les années passées;
- ✓ confirme qu'il n'y a pas d'autres activités parascolaires de prévues, mais que le tout sera révisé en janvier, selon la situation. Par contre, de belles activités sont vécues avec les éducatrices et les élèves sont heureux;
- ✓ rappelle qu'une sortie au Miller Zoo a été effectuée lors de la journée pédagogique du 24 septembre et que la prochaine sortie sera à la piscine en novembre;
- ✓ indique que l'optimisation du projet éducatif et le barème comportemental sont travaillés avec les éducatrices afin qu'elles agissent toutes dans le même sens que le personnel enseignant;
- ✓ précise que la tarification a été fixée en août dernier à 8,55 \$ par jour et que l'année scolaire débute donc avec le nouveau tarif.

**1.20 DE LA DIRECTION**

---

Madame Nadine Gauthier n'a pas d'autre information à transmettre.

**1.21 QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

---

Madame Mylène Bouchard s'interrogeant sur les ouvertures de classes de maternelle 4 ans à l'école des Cimes, la directrice mentionne que ces informations seront normalement connues à la fin du printemps. Les membres échangent sur le sujet.

**1.22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la rencontre se termine à 20 h 35.

Le président,

La secrétaire,

Richard Blondeau

Josée Riverin